

Conditions Générales du Programme Members 2 Members de la Chambre Algéro-Allemande d'Industrie et de Commerce « AHK Algérie »

Préambule :

La Chambre Algéro-Allemande d'Industrie et de Commerce (ci-après dénommées « AHK Algérie ») met à disposition de ses membres le programme gratuit Members 2 Members (ci-après dénommés « programme de réductions »). Dans ce cadre, la Chambre propose une page dédiée sur son site internet, où les entreprises membres participantes, en tant que prestataires (ci-après dénommées « prestataires »), peuvent présenter des offres spéciales, des réductions et des conditions préférentielles aux autres membres de la Chambre, en tant qu'utilisateurs (ci-après dénommés « utilisateurs »).

Cette page est administrée et régulièrement mise à jour par la Chambre. La Chambre n'est pas considérée comme un participant au programme, mais fournit uniquement la plateforme permettant aux fournisseurs et utilisateurs de bénéficier des offres proposées.

Article 1 : Adhésion au programme

Le programme Members 2 Members est réservé exclusivement aux entreprises membres de l'AHK Algérie à jour de leur cotisation. Chaque membre a la possibilité de soumettre gratuitement des offres à destination des autres membres de l'AHK et de leurs employés, en respectant les conditions définies dans le formulaire d'inscription.

Article 2 : Modalités des offres

Les offres peuvent inclure des réductions, des services gratuits, des avantages ou des produits à prix réduits. Chaque offre doit être clairement définie, en précisant sa nature, le montant de la réduction offerte et les conditions spécifiques, telles que les limites d'utilisation ou les restrictions liées aux produits ou services. De plus, la validité de chaque offre doit être clairement indiquée, incluant les dates de début et de fin.

Article 3 : Durée et validité des offres

Les offres sont valables pour la période spécifiée par le prestataire lors de la soumission. Ce dernier s'engage à honorer les offres pendant toute la durée de validité mentionnée. En cas de modification ou d'annulation d'une offre, le prestataire doit en informer l'AHK Algérie au moins 15 jours avant la date d'effet souhaitée.

Article 4 : Conditions de publication

L'AHK Algérie se réserve le droit de vérifier et de valider les offres avant leur publication. Elle se réserve également le droit de refuser toute offre qui ne serait pas en adéquation avec les valeurs ou les objectifs du programme, sans obligation de justification.

Le site web sert à fournir des informations et à présenter l'offre. L'AHK Algérie ne conclut pas de contrat avec les participants qui souhaitent profiter des offres de réduction.

Article 5 : Obligations des prestataires

Le prestataire s'engage à fournir les services ou produits conformément aux termes de l'offre publiée, en respectant les conditions décrites. Il est responsable de la qualité des produits ou services proposés ainsi que du respect des engagements pris envers les membres bénéficiaires. En cas de litige entre le prestataire et le bénéficiaire de l'offre, l'AHK Algérie ne pourra être tenue responsable.

Article 6 : Responsabilité de l'AHK Algérie

L'AHK Algérie n'est qu'un intermédiaire entre les membres pour faciliter la visibilité des offres. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité, à la disponibilité ou à la conformité des produits ou services proposés par les prestataires. De plus, l'AHK Algérie ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à l'utilisation des offres, notamment en cas de non-respect des conditions de l'offre par le prestataire.

Article 7 : Dispositions finales

En soumettant une offre à travers le programme Members 2 Members, les prestataires ainsi que les utilisateurs déclarent avoir lu et compris les présentes conditions et s'engage par la présente à les respecter.